

# **PREFECTURE du PAS-de-CALAIS**

## **Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de Calais (62)**

### **SCI CALAIS LOG INVEST**



## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

|   |   |
|---|---|
| <p><b><u>RAPPORT</u></b><br/><b><u>D'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b></p> | <p>Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE, du 1 octobre 2020 n° E20000082/59, désignant le Commissaire-enquêteur</p> <p>Arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais portant organisation de l'enquête publique de demande d'autorisation environnementale pour procéder à l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de Calais, du 9 novembre 2020 au 10 décembre 2020 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie de CALAIS</p> |
| <p><b><u>OBJET</u></b></p>  | <p>Demande d'autorisation environnementale pour procéder à l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de Calais (62) de la SCI Calais Log Invest</p>  |
| <p><b><u>COMMISSAIRE</u></b><br/><b><u>ENQUÊTEUR</u></b></p>      | <p>Luc GUILBERT</p>   |

### **SOMMAIRE**

Présentation du projet  
Le projet  
Evaluation environnementale - Etude d'impact  
Le déroulement de l'enquête  
Consultations  
Conclusion  
Annexes

# SOMMAIRE

|  | Pages   |
|--|---------|
| <b>1 – Présentation</b><br><br>11 – Préambule<br>12 – Situation géographique<br>13 – Historique et aspects économiques et sociaux<br>14 – Conclusion<br>15 – Cadre juridique   | 5 à 9   |
| <b>2 - Le projet</b><br><br>21 – Calais Log Invest<br>22 – L’objet du projet<br>23 – Nature et volume des activités<br>24 – Description du site<br>25 – Description des cellules de stockage<br>26 – Description des installations annexes<br>27 - Conclusion  | 10 à 15 |
| <b>3 – Evaluation environnementale et Etude d’impact</b><br><br>31 – Préambule<br>32 – L’objet de la demande<br>33 – Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)<br>34 – Le Plan Local d’Urbanisme (PLU)<br>35 – Les servitudes d’utilité publique<br>36 – Etablissement recevant du public<br>37 – Infrastructures de transport<br>38 – Contexte agricole et forestier<br>39 – Intégration dans le paysage<br>40 – Composante paysagers du projet<br>41 – Milieu naturel<br>42 – Volet sanitaire<br>43 – Etude des dangers | 16 à 32 |
| <b>4 – Déroulement de l’enquête</b><br><br>41 – Chronique des opérations<br>42 – Publicité de l’enquête<br>43 – Recueil des observations<br>44 – Analyses des observations<br>45 – Procès-Verbal de synthèse<br>46 – Mémoire en réponse<br>47 – Avis général du Commissaire-enquêteur  | 33 à 38 |

|  |         |
|--|---------|
| <b>5 – Consultations</b>   | 39 à 41 |
| 51 – Le Préfet de la région Hauts de France - DREAL<br>52 – La Mission Régionale de l’Autorité environnementale (MRAe)<br>53 – Note en réponse à l’avis de la MRAe<br>54 – La Communauté d’Agglomération Grand Calais Terres et Mers<br>55 – Les communes de Calais, Coulogne et Marck-en-Calais |         |
| <b>6- Conclusion</b>   | 42      |
| <b>Annexes</b>   | 43 à 56 |

## **-1- PRESENTATION du PROJET**

### **11 - Préambule**

L'augmentation d'un besoin logistique dans la région calaisienne a incité la **SCI CALAIS LOG INVEST** à investir dans un entrepôt de stockage pour répondre aux besoins d'implantation de certaines activités qui nécessitent de grands fonciers et une localisation à proximité des grands axes routiers.

**CALAIS LOG INVEST** est une **Société Civile Immobilière** dont le siège social est situé : **123, rue du Château à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**. Il est composé du groupe **DUVAL** à 65% et de **VALINVEST** à hauteur de 35%. Elle bénéficie des fonds propres de son actionnaire le groupe **DUVAL**.

L'objectif de la société **CALAIS LOG INVEST** est d'étendre l'offre commerciale du pôle transport logistique de **CALAIS**, situé au croisement des axes autoroutiers, d'envergure européen, de **l'A16, l'A26 et l'A216 sur le territoire français**, des infrastructures transmanche et de **l'autoroute M20 reliant le tunnel sous la Manche à Londres**.

La commune de **CALAIS** bénéficie d'un positionnement géographique stratégique. Elle constitue le corridor majeur de flux en relation avec le Royaume Uni et le Bénélux qu'il convient de valoriser et d'intégrer pleinement aux enjeux de développement et d'aménagement de foncier à vocation économique.

Souhaitant anticiper les évolutions d'activités et les futures demandes de client, la société **CALAIS LOG INVEST** envisage la construction d'un entrepôt dont l'emprise bâtie représente près de **100 000 m<sup>2</sup>** et y accueillir différents locataires. Il comprend **16 cellules d'environ 6 000 m<sup>2</sup>** chacune destinées à l'entreposage de produits combustibles de grande consommation et du type bois, cartons, polymères, etc... **Il fonctionnera 24 h/24 h et 7 jours /7 avec un effectif projeté de 500 employés**.

### **12 - Situation géographique**

Le projet sera implanté sur un terrain d'une superficie de **19,84 ha** dans la **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Turquerie** (référéncée **1AUe(ii)**) ainsi qu'en zone **1AUe** du Plan d'Occupation des Sols), qui s'étend sur **148,2 ha**, en bordure de l'autoroute **A16**, sur les communes de **CALAIS, de COULOGNE et de MARCK-en-CALAISIS**.

**CALAIS**, situé à 2,8 Km du site, est une ville de **75249 habitants** (en 2020), **MARCK-en-CALAISIS** est à 2,1 Km et a **10856 habitants** (2015) et de **COULOGNE** distant de 2,5 Km, a **5616 habitants** (2015) de la région des Hauts de France dans le département du Pas-de-Calais. Elles sont proches du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et font partie de la Communauté d'Agglomération du « Grand Calais Terres et Mers ».

**CALAIS** jouit d'une situation géographique exceptionnelle, en plein cœur du triangle **LONDRES, PARIS, BRUXELLES** qui rassemble **100 millions d'habitants**.

### **13 – Historique et aspects économiques et sociaux**

Au sein de la zone européenne, les échanges se multiplient et s'intensifient. La situation des transports routiers est l'objet de multiples interrogations.

En 2008, **71% de transport marchandises s’effectuait via un réseau routier**. Le réseau routier existant a atteint sa capacité maximale d’absorption du trafic. Le « **Livre Blanc** » de la Commission Européenne anticipait **une augmentation de 60% du trafic routier** sur la période 2008/2015.

Dans ce contexte, la stratégie du Calaisis en matière de transports et de logistique s’est articulée sur deux axes, destinés à profiter de la situation géographique du territoire et à accompagner les infrastructures majeures du territoire que sont : le port de **CALAIS** (second port de voyageurs du monde, derrière le port de **DOUVRES**) et le **tunnel sous la Manche**.

Le potentiel de ces infrastructures majeurs est renforcé par des infrastructures de transport exceptionnelles (autoroutes : A 16 - A 26 – A 216, les lignes ferroviaires « conventionnelles » et à Grande Vitesse et l’aéroport international de CALAIS-DUNKERQUE).

### **131 – Aspects économiques**

La **Communauté d’Agglomération du Grand Calais Terres et Mers** a initié la création d’un pôle « Transport/Logistique » sur les zones dites « **Transmark** » et « **Turquerie** » dans une recherche de valorisation et d’optimisation des flux en provenance ou à destination de la Grande Bretagne. Sa politique économique se développe autour de trois grandes thématiques :

- Développement des activités de transport et de logistique
- Développement de la filière numérique
- Développement de l’économie touristique au service de l’attractivité du territoire

**Le parc de la « Turquerie »** est dédié à l’accueil d’activité de transport et de logistique. Il constitue un élément déterminant de la stratégie transport logistique du territoire.

L’aménagement de la zone de la « **Turquerie** », qui s’étend sur un secteur de 150,3 ha au total, dont 125 ha commercialisable, fait de cette zone, la plus grande zone logistique du Nord de la France, vient répondre à la faiblesse des implantations logistiques du Calaisis, à rééquilibrer l’équipement logistique du littoral et à éviter la fuite des activités vers les autres ports ou autres territoires.

**En 2008, 71% du trafic** en provenance ou à destination de la **GRANDE BRETAGNE** emprunte le E 40 (autoroute A 16) en direction de la **BELGIQUE**, **l’ALLEMAGNE** et de **l’EUROPE de l’EST**.

La solution consistant à créer un embranchement ferré au sein de la zone de la « Turquerie » a été intégré un projet de la **ZAC** dès son origine, s’ajoutant au raccordement du port de **CALAIS** à **l’autoroute ferroviaire CALAIS-PERPIGNAN**.

### **132 - Aspects sociaux**

**Le taux de chômage sur le bassin d’emploi du Calaisis oscille autour de 12%**. Il demeure élevé par rapport à la moyenne régionale et nationale. La perspective d’implantation d’activités économiques génératrices d’emplois, notamment dans le secteur de la logistique avec des emplois de qualification très variés, est un enjeu majeur de recherche de solutions pérennes pour la population locale.

## 14 – CONCLUSION

Cet entrepôt est soumis à autorisation au titre des **rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n° 1510, 1530, 1532, 2662, 2663,-1 et 2663-2**, et à déclaration au titre des **rubriques ICPE n° 2910 et 2925**.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont définies par l'article L. 511-1 du code de l'environnement comme étant : « *...les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenus par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

La Société **CALAIS LOG INVEST** entre dans cette définition et a déposé une demande d'autorisation environnementale en application des articles L 181-1, L 181-2 et L 512-1 du code de l'environnement pour l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de **CALAIS**.

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public et le projet n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

Une enquête publique est diligentée à la demande du Préfet du Pas-de-Calais. Celle-ci est régie par le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code l'environnement et aux articles R.181-16 à R. 181-52 du Code de l'environnement précisant le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Elle s'est déroulée du 9 novembre 2020 au 10 décembre 2020.

## **15 - CADRE JURIDIQUE**

- Code de l'environnement : articles L.122-1 (III) à L.122-14 L.123 à L.123-19 et R.122-1 à 122-7 (étude d'impact) R.122-2, R.122-5, R.123-1 à R. 123-46 dispositions générales applicables aux enquêtes publiques,
- Chapitre III – titre II – livre 1<sup>er</sup> – articles R.181-16 à R.181-52
- Chapitre Unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> et du titre 1<sup>er</sup> du livre V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement,
- Code de l'environnement : article 181-10 EP unique ICPE/Urbanisme, articles R.181-13 à 15 et R.181-9, R.181-36, R.181-37, R.181-38, D.181-15-1 à10,
- Code de l'environnement : articles L.511-1, L.512-2, R.511-9 (annexe-nomenclature des installations classées),
- Entrepôt soumis à autorisation au titre des rubriques ICPE n° 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2,
- Déclaration au titre des rubriques ICPE n° 2910 et 2925,
- Code de l'environnement : articles L.214-1 à L.214-3 du (nomenclature eau),
- Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive SEVESO IV relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses,
- La circulaire 98-2013 relative à l'évaluation des risques sanitaires
- Code de l'environnement : article L.411-2 destruction d'habitats,
- Directive européenne 2011/92/UE du 13 décembre 2011,
- Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016,
- Arrêté du 3 avril 2007 – NOR : DEEVO 750451 A article 1,
- Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,
- Décret n° 2016-148 du 31 août 2016,
- Arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 (autorisation préfectoral),
- Article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime,
- Décret (articles 7 à 21) modifié 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative aux enquêtes publiques et à l'environnement,



- Décision de Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Lille en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, désignant le Commissaire-enquêteur,
- Arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, de Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais, prescrivant l'enquête publique.

**CONSULTATION des DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Le SCoT du Pays du Calaisis,
- Le Plan Local d'Urbanisme,
- Les différents documents relatifs aux ZNIEFF, à la zone de protection spéciale du « Platier d'Oye »
- NATURA 2000,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE),
- Le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du Delta de l'AA,

## **2 -LE PROJET**

### 21 – CALAIS LOG INVEST

211 – Capacités techniques

212 – Capacités financières

### 22 – L’objet du projet

### 23 – Nature et volume des activités

### 24 – Description du site

241 – Le jugement du Tribunal Administratif

242 – L’arrêt de la Cour Administrative d’Appel

243 – Le réexamen du dossier

### 25 – Description des cellules de stockage

251 – Les caractéristiques des cellules

252 – Description des produits stockés

253 – Présentation du mode stockage

### 26 – Description des installations annexes

261 – le système de chauffage

262 – Le système de ventilation

263 – Charge des engins de manutention

264 – Local de sprinklage

265 – Local surpresseur

### 27 - Conclusion

## **2 - LE PROJET**

### **21-CALAIS LOG INVEST**

**CALAIS LOG INVEST** est une Société Civile Immobilière au capital de 1000 € dont le siège social est situé à **BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 123, rue du Château.**

Elle est composée du **Groupe DUVAL** à hauteur de **65%** et de **VALINVEST** à hauteur de **35%**.

#### **211 – capacités techniques**

**CALAIS LOG INVEST** bénéficie de l'expérience de son **actionnaire VALINVEST** et de ses différentes filiales, notamment I.C.I. qui réalise des missions de maître d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des opérations de promotion immobilière dans le domaine de la logistique et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) depuis plus de 20 ans.

#### **212 – capacités financières**

L'objectif de l'opération de financement est le développement de **100 000 m<sup>2</sup>** de surfaces logistiques nouvelles dans la région des Hauts de France.

**CALAIS LOG INVEST** bénéficie des fonds propres de son actionnaire, le **groupe DUVAL**. L'évolution de son chiffre d'affaires consolidé pour les années 2016 et 2017 est la suivante :

- **2016** : chiffres d'affaires consolidés est de : **526.000.000** et les résultats d'exploitation consolidé est de : **87.000.000**
- **2017** : chiffres d'affaires consolidés est de : **560.000.000** et les résultats d'exploitation consolidé est de : **100.000.000**

Ce groupe poursuit sa politique de renforcement des fonds propres en 2018 par la capitalisation de ses résultats ainsi que ses filiales. Il dispose de ressources solides et d'une structure financière saine. **Pour son développement, le groupe s'appuie sur des partenaires financiers importants (groupe Crédit Agricole, LCL, groupe Crédit Mutuel, CIC, CIC Lyonnaise de Banque, etc...).**

### **22 - L'objet du projet**

L'augmentation du besoin logistique et répondre aux besoins d'implantation de certaines activités qui nécessite des grands fonciers et une localisation à proximité des grands axes routiers, la Société **CALAIS LOG INVEST** a souhaité investir dans un nouvel entrepôt de stockage dans le secteur de **CALAIS**.

Elle désire anticiper les évolutions d'activité et les futures demandes de client. Elle envisage la construction d'un entrepôt dont **l'emprise du bâti représente près de 100 000 m<sup>2</sup>** et pouvant accueillir différents locataires.

Le projet concerne **la construction de 16 cellules d'environ 6 000 m<sup>2</sup> chacune** destinées à l'entreposage de produits combustibles de grandes consommations et du type bois, cartons, polymères, etc...

### 23 – Nature et volume des activités

La future plateforme permettra la mise en œuvre des activités de stockage, de gestion des stocks, la gestion des flux amont/aval et la préparation de commande (ou picking) et l'expédition. Ces opérations seront effectuées sur les produits au sein des 16 cellules de l'entrepôt couvert.

Les chargements et les déchargements des camions seront réalisés à l'aide d'engins de manutention électriques au niveau des quais d'expédition et de réception. Les produits réceptionnés seront stockés en rack. Il n'y aura pas d'activité de production, ni de fabrication sur le site.

L'entrepôt sera approvisionné par la voie routière et par transport poids lourds. **Il fonctionnera 24h/24 et 7j/7.**

### 24 – Description du site

Le site présente **une surface de 198 570 m<sup>2</sup>** sur laquelle le futur bâtiment occupera une surface totale de **97 037 m<sup>2</sup>**. Il est situé sur la **zone 1AUe (ii)** et en **zone 1AUe** (périphérie Nord et Ouest) du Plan d'Occupation des Sols spécifique à la **ZAC de la Turquerie** qui est destinée à recevoir une partie du développement économique de **CALAIS**

L'accès au site se fait par l'Est depuis l'échangeur n° 48 sur l'autoroute A16, puis par le giratoire d'entrée de la ZAC des Pins-Transmarck et le boulevard Henri Ravisse. Les véhicules légers y accéderont par le Nord-Ouest de la ZAC de la Turquerie, en empruntant la rue Beau Marais, la rue Judée et le boulevard Henri Ravisse.

Dans l'environnement immédiat du site se trouve :

- **Au Nord**, de la ZAC de la Turquerie, des terrains constitués en majorité de parcelles agricoles cultivées (travaux de viabilisation en cours), puis d'habitations,
- **A l'Est**, de la ZAC de la Turquerie, il existe des parcelles agricoles,
- **Au Sud**, du watergang Sud, de l'autoroute A16, des parcelles agricoles,
- **A l'Ouest**, des parcelles agricoles et l'autoroute A216.



Les principales zones habitées à cet endroit sont les populations des communes de **CALAIS** (76751 habitants), **MARCK-en-CALAISIS** (10856 habitants) et **COULOGNE** (5616 habitants) soit **un total de 93223 habitants** (au recensement 2015).

La Société **CALAIS LOG INVEST** exploitera l'entrepôt recoupé en **16 cellules de stockage de 95 300 m<sup>2</sup>** ainsi que :

- Un bâtiment de bureaux et locaux sociaux sur 1737 m<sup>2</sup> (RDC et R1),
- Des locaux techniques (TGBT, locaux de charge, local surpresseur, local sprinklage),
- 182 quais et 30 accès plain-pied pour poids lourds,
- 2 cuves de sprinklage de 500 m<sup>3</sup> chacune,
- Une réserve incendie de 600 m<sup>3</sup> et un local surpresseur,
- Des bassins de décantation et de tamponnement des eaux pluviales de voirie,
- Une zone de stationnement pour véhicules légers d'une capacité de 334 places,
- Une voie engins,
- Des voies piétonnes et des espaces verts,
- Un accès principal pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Un accès secondaire pour les secours,
- Un poste de garde.

## **25 – Description des cellules de stockage**

Les **16 cellules de stockage** sont séparées par des murs coupe-feu **REI 120** dépassant 1 mètre en toiture et 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.

Des bandes de protection de 5 mètres de large et part et d'autre des murs séparatifs sont prévues en toiture. La hauteur du faitage du bâtiment sera de 13,7 mètres.

Les murs extérieurs se trouveront à plus de 20 mètres des limites de propriété et, en façade de quais, ils seront constitués de panneaux sandwich avec isolant laine de roche assurant une étanchéité EI 60. Les murs extérieurs en façade Ouest (cellules 1 et 9) et en façade Est (cellules 8 et 16) seront constitués de panneaux béton assurant le comportement au feu REI 120.

### **251 – Les caractéristiques des cellules**

- La dimension des cellules (1 à 16) est de 60 mètres X 100 mètres,
- Le dallage béton est de type industriel conforme au DTU 13.3,
- Les locaux techniques auront un plancher REI 120 (locaux de charge, local sprinkler, local transformateur, local surpresseur et local TGBT),
- Charpente béton poteaux, poutres, pannes (stabilité au feu de 60 minutes),
- Ossature métallique secondaire,
- Bardage double peau pour les murs de façade – sandwich laine de roche,
- Couverture bac acier bi couches avec isolant laine minérale,
- Ecran de cantonnement de 1 mètre simple peau métallique, canton d'une superficie maximale de 1650 m<sup>2</sup> et de longueur maximale de 60 mètres de long,
- Désenfumage par lanterneaux garantissant une surface utile d'exutoire de 2 %,
- Portes, 30 accès plain-pied et 182 quais plain-pied.

## **252 – Description des produits stockés**

Le bâtiment est à vocation logistique. Les produits stockés seront très divers. Ils seront soumis aux variations saisonnières et à l'évolution dans le temps des marchandises. Des produits tels que le bois, le papier, les cartons et les plastiques pourront y être entreposés.

Dans son ensemble, c'est **155 536 palettes** qui pourraient y être stockées dans les **16 cellules** représentant un **volume maximal de 300 900 m<sup>3</sup>**

**Aucune substance dangereuse ne sera stockée sur le site.**

## **253 – Présentation du mode de stockage**

Les produits seront réceptionnés sur palettes et seront stockés en racks sur une hauteur maximale de 12 mètres sur 5 niveaux de rack. Cette hauteur permet de laisser un espace libre pour le désenfumage et le bon fonctionnement du système d'extinction automatique. Elle permet de maintenir un espace libre d'un mètre entre le sommet du stockage et les poutres béton porteuses de la toiture pour assurer le bon fonctionnement du dispositif de désenfumage et du système d'extinction automatique.

## **26 – Description des installations annexes**

### **261 – le système de chauffage**

Le chauffage de l'entrepôt et de ses annexes sera assuré par aérothermes gaz fonctionnant en circuit fermé qui permettront de chauffer les cellules à +5°C en hiver à 1 mètre du sol par -9°C à l'extérieur, et un système réversible à détente directe de type VRV pour le chauffage /rafraîchissement dans les bureaux et locaux sociaux.

Les vestiaires, les sanitaires et le poste de garde seront équipés de convecteurs électriques.

### **262 – le système de ventilation**

Les bureaux sont équipés d'un système double flux qui permet de filtrer l'air avant introduction. Les locaux sont équipés d'une centrale de traitement d'air situé en toiture du bâtiment et les locaux de charge sont équipés d'un système de ventilation asservi à la charge des batteries de chariots.

### **263 – Charge des engins de manutentions**

La manipulation des palettes de produits stockés dans les cellules se fait à l'aide d'engins de manutention électriques (chariots, transpalettes, gerbeurs).

L'entrepôt disposera de deux locaux de 110 m<sup>2</sup> dédiés à la charge des batteries qui seront équipés d'une dizaine de postes. La recharge des batteries est répartie dans les zones de préparation de commande des cellules de stockage.

### **264 – Local sprinklage**

L'ensemble du bâtiment est protégé par une installation d'extinction automatique de type sprinklage sous toiture. Le réseau est alimenté par deux réserves extérieures de 500 m<sup>3</sup> équipées d'une motopompe diesel, implantée dans un local dédié et ventilé. Une réserve de gasoil de 1000 litres sur rétention est présente dans le local de sprinklage.

## 265 – Local surpresseur

Le bâtiment est protégé par neuf poteaux incendie alimentés à partir d'une réserve-pompier de 600 m<sup>3</sup>. Le réseau est surpressé pour atteindre une pression effective entre 1 et 8 bars. Les surpresseurs sont alimentés par une motopompe diesel et sont implantés dans un local dédié et ventilé.

## 27 – Conclusion

Dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la société **CALAIS LOG INVEST** doit obtenir une autorisation environnementale pour son futur site.

Ces installations sont définies par la nomenclature des installations classées dans la partie réglementaire du **code de l'Environnement au Livre V**. Elles sont soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration, selon la gravité des dangers ou des inconvénients que pourrait présenter l'exploitation.

Le projet est en conformité avec l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la **rubrique 1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des **rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**.

Il n'est pas classé au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement disposant des seuils « **Seveso** » bas ou haut, malgré la présence sur le site de deux réserves de carburant pour le fonctionnement des groupes motopompes associés aux installations de sprinklage et à la réserve pompier.

Les installations visées par le projet ne sont pas soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

## 3 -EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – ETUDE d'IMPACT

- 31 – Préambule
- 32 – Objet de la demande
- 33 – Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- 34 – Le Plan Local d’Urbanisme (PLU)
- 35 – Les servitudes d’utilité publique
- 37 – Infrastructures de transport
  - 371 – réseau routier
  - 372 – réseau ferré
  - 373 – réseau aérien
  - 374 – transport en commun
- 38 – Contexte agricole et forestier
  - 381 – Contexte agricole
  - 382 – Compensation agricole
  - 383 – Cotexte forestier
- 39 – Intégration dans le paysage
  - 391 – contexte paysager
- 40 – Composante paysager du projet
  - 401 – Le site occupe une surface de 19,84 ha
  - 402 – Espaces verts internes et ives de stationnements
  - 403 – Monuments historiques
- 41 – Milieu naturel
  - 411 – Les zones naturelles
  - 412 – Les sites NATURA 2000
  - 413 – Les site NATURA 2000 les plus proches
  - 414 – Les zones humides
  - 415 – La trame verte et bleue
  - 416 – Inventaire Faune-flore-Habitats
  - 417 – eaux et sols
  - 418 – Air – sensibilisation à l’environnement
  - 419 – Le climat
  - 420 – Bruits et vibration
  - 421 – Déchets
  - 422 – Trafic
  - 423 – Infrastructure et réseau transports urbains
  - 424 – Emissions lumineuses
    - 425 – Evolution probable par rapport au scénario de référence
    - 424 – Investissements pour la protection de l’environnement
- 42 – Volet sanitaire
- 43- Etude des dangers

### **3 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – ETUDE d’IMPACT**



## **31-Préambule**

Le projet porté par la société **CALAIS LOG INVEST** est soumis à une évaluation environnementale selon **l'article R.122-2 du Code de l'environnement**.

L'évaluation environnementale des projets est une démarche d'intégration de l'environnement dans la conception d'un projet dont le but est :

- Améliorer les projets et les planifications en prévenant les conséquences environnementales,
- Faciliter l'information et la participation du public à l'élaboration des projets qui le concernent,
- Eclairer la décision publique,
- Assurer la prise en compte des questions environnementales en lien avec les autres thématiques pour garantir un développement équilibré et durable des territoires.

**L'évaluation environnementale est un document de 270 pages qui se répartit en trois importants chapitres :**

- Actualisation de l'évaluation environnementale (*pages 29 à 191*)
- Volet sanitaire de l'étude d'impact (*pages 193 à 209*)
- Etude des dangers (*pages 211 à 299*).

**Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact comprend :**

- Une description du projet,
- Une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée par le projet,
- L'étude des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine,
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et lorsque 'est possible compenser les effets négatifs, notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- Une présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,
- Une esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons de son choix,
- Un résumé non technique,

**Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016, qui modifie l'article R.122-5 du Code de l'environnement, impose de compléter l'étude d'impact par :**

- « Un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles »,
- Des descriptions des « incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ».

Les aménagements que prévoit la société **CALAIS LOG INVEST** s'inscrivent dans le projet global d'aménagement de la **ZAC de la Turquerie** situé sur les communes de **CALAIS** et de **MARCK-en-CALAISIS** et qui s'étend sur 148,2 ha.

### **32- Objet de la demande**

L'objectif de la société **CALAIS LOG INVEST** est d'étendre l'offre commerciale du pôle transport logistique de Calais dont le positionnement stratégique est à la croisée des axes autoroutiers, des infrastructures transmanche et de l'autoroute M 20 reliant le tunnel sous la Manche à Londres. Elle souhaite valoriser et s'intégrer aux enjeux de développement et d'aménagement de foncier à vocation économique.

Elle occupera une parcelle identifiée pour l'accueil d'activités logistiques dans le plan d'aménagement de la ZAC de la Turquerie qui longe l'autoroute A 16.

L'objectif du programme est de répondre à la faiblesse des implantations logistiques sur le Calaisis, les parcelles sont majoritairement destinées à accueillir des entrepôts de marchandises et de services associés.

### **33 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique élaboré par les collectivités locales pour mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles et de définir le périmètre d'un projet de développement, les moyens d'urbanisme et d'aménagement susceptibles de réaliser un projet.

Le projet répond aux orientations et aux objectifs du DOO du SCoT du pays du Calaisis.

### **34 - Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de **CALAIS**, la **ZAC de la Turquerie** est située en zone **1AUe (ii)** [zones constatées soumises à un risque d'inondation] et en zone **1AUe** (en périphérie nord et ouest). Cette **zone (1AUe) est spécifique à la ZAC de la Turquerie** qui est destinée à recevoir, à court ou moyen terme, une partie du développement économique de Calais. Les terrains voisins ne sont pas amenés à accueillir des projets immobiliers.

### **35 - Les servitudes d'utilité publique**

La parcelle sur laquelle se situe le projet est visée par une servitude aéronautique de dégagement **T5** (interdiction de créer des obstacles fixes, permanents ou non, susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne). Le projet respecte les interdictions associées à cette servitude.

Dans l'environnement proche du site, d'autres servitudes sont présentes :

- Servitude A4 liée au passage réservé à l'entretien des ours d'eau (passage des engins mécaniques) : le watergang du sud longe la parcelle du projet, en limite sud,
- Servitude I4 liée à la présence d'une ligne électrique haute tension (protection des réseaux électriques) : le long de la rue de Judée, à 80 mètres du projet,
- Servitude T1 liée à la présence de la voie ferrée au nord de la ZAC,
- Servitude PT 1 des liaisons hertzienne (protection contre les perturbations électromagnétiques),

- Servitude I3 liée à la présence d'une conduite de gaz haute pression (entretien de la conduite de distribution de gaz moyenne pression) : le long de l'A216, à 600 mètres à l'ouest du projet.

### **36 - Etablissement recevant du public**

Les principaux établissements recevant du public à proximité du site sont :

- La station-service All4Trucks et le parking Poids Lourds de la ZAC des Pins Transmarck à 850 mètres au nord-est,
- La grossiste en vins et spiritueux à 1200 mètres à l'est,
- Le garage Depannauto, le restaurant « Le Petit Prince », le supermarché Aldi et une boucherie à 800 mètres au nord,
- Le Centre Hospitalier de Calais à 1,5 Km à l'ouest.

### **37 - Infrastructures de transport**

- **371-Réseau routier**

Le site est implanté au cœur d'un réseau routier développé :

- 1) L'autoroute A16 à 100 mètres au sud du site,
- 2) La rocade portuaire A216 à 600 mètres à l'ouest du site,
- 3) L'autoroute A26 à 750 mètres au sud-est du site,

- **372 - Réseau ferré**

La voie ferrée de la ligne mixte électrifiée à voie unique reliant Calais à Coudekerque-Branche se trouve à 550 mètres au nord du site.

- **373 - Réseau aérien**

L'aéroport Calais-Dunkerque se situe à 2,6 Km au nord-est du site.

- **374 - Transport en commun**

La ligne 1 de transport en commun du réseau Opale Bus Calais, reliant le centre de Calais au centre de Marck passe à 700 mètres au nord du site sur l'avenue Antoine de Saint Exupéry.

### **38 - Contexte agricole et forestier**

- **381 - Contexte agricole**

Le territoire de la commune de Calais et des communes limitrophes au site présente une forte activité agricole. Le périmètre de la ZAC de la Turquerie s'étend sur 156 ha dont 120 ha sont occupés par des parcelles agricoles à vocation de grandes cultures céréalières.

- **382 - Compensation agricole**

**La loi d'avenir pour l'agriculture du 3 octobre 2014** instaure le principe de compensation agricole, destinée à consolider l'économie agricole des territoires impactés par les grands projets d'aménagements publics et privés et le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 rend opérationnel le principe.

- **383 - Contexte forestier**

Le contexte forestier de la zone est principalement constitué d'espaces agricoles accompagnés d'espaces végétalisés et de bosquets. Il ne comporte aucun boisement.

### **39 - Intégration dans le paysage**

- **391 - Contexte paysager**

La **ZAC de la Turquerie** est occupée par une majorité de terrains agricoles qui constitue l'un des premiers milieux à dominante rurale depuis Calais. Elle fait partie de la zone basses terres qui encerclent d'Est en Ouest l'agglomération calaisienne.

La mer est au cœur de la géographie du Calaisis. La plaine maritime est liée à la présence de l'eau qui structure l'espace et constitue un élément fort du paysage qui est protégée par un cordon littoral dunaire, C'est un pays de wateringues qui s'étend de Sangatte à l'estuaire de l'Aa et constitue un vaste polder quadrillé par des wateringues.

### **40 - Composantes paysagères du projet**

- **401 - Le site occupe une surface de 19,84 ha répartie ainsi :**

- Espaces verts : 39777 m<sup>2</sup>, soit 20,03 % du terrain global
- Bâtiment : 97856 m<sup>2</sup>
- Bâtiment bureaux et locaux sociaux : 1737 m<sup>2</sup>
- Voirie PL : 24873 m<sup>2</sup>
- Voirie VL : 7690 m<sup>2</sup>
- Voirie béton : 27079 m<sup>2</sup>
- Voirie piétonne : 377 m<sup>2</sup>

Les grands principes paysagers du projet s'appuient sur le cahier des charges architecturale, environnementale et paysager de la **ZAC de la Turquerie**. Conformément au règlement du PLU, les clôtures qui seront posées sur les limites du terrain n'excéderont pas 2 mètres et seront doublées d'une haie arbustive composée de différentes espèces indigènes.

- **402 - Espaces verts internes et aires de stationnements**

Les différents espaces verts internes seront aménagés en prairie engazonnée et fleurie. Les parkings seront masqués par des bosquets d'arbres et de rangées d'arbustes. Des arbres seront plantés à raison de 1 arbre pour 4 places de stationnements (80 arbres sur l'ensemble du parc) ainsi que sur les espaces centrales pour générer de l'ombre l'été.

- **403 - Monuments historiques, sites protégés et patrimoine culturel**

Le site du projet n'est pas localisé dans le périmètre de protection des monuments historiques. Le monument historique le plus proche est la Bourse du Travail et son marché couvert, inscrit au Monument Historique par arrêté du 28 juin 2000.

#### **41 - Milieu naturel**

- **401 - Les zones naturelles**

- Le site du projet n'appartient à aucune zone naturelle malgré qu'il est à proximité de plusieurs ZNIEFF :
- ZNIEFF de type 1 n° 310030010 « Carrière de Virval » à 425 mètres au sud-ouest
- ZNIEFF de type 1 n° 310030013 « Sablière de Marck et bois des Ursulines » à 1,7 km au nord
- ZNIEFF de type 1 n° 310007286 « Platier d'Oye et plage fort vert » à 2,9 km au nord
- ZNIEFF de type 1 n° 310007010 « Marais de Guînes » à 3,8 km au sud
- ZNIEFF de type 1 n° 310030087 « Prairies de la Ferme des Trois Sapins » à 4,9 km à l'ouest
- ZNIEFF de type 1 n° 310013773 « Dunes de Blériot-Plage » à 6,2 km au nord-ouest
- ZNIEFF de type 1 n° 310007255 « Watergangs des Attaques et d'Andres et lac d'Ardres » à 7,2 km au sud-est
- La Réserve Naturelle Régionale FR9300098 « Pont d'Ardres » à 5,5 km au sud
- Le Parc Naturel Régional FR8000007 « PNR des Caps et Marais d'Opale » à 5,3 km au sud

- **402 - Les sites « NATURA 2000 »**

**NATURA 2000** est un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

- **403 - Les sites « NATURA 2000 » les plus proches**

- Zone Spéciale de Conservation FR3100494 « Prairies et marais tourbeux de Guînes » à 6,3 km au sud
- Zone Spéciale de Conservation FR3100477 « Falaises et pelouses du Cap Blanc Nez, du Mont Saint Hubert, des Noires Mottes, du fond de la Forge et du Mont de Couple » à 9,4 km à l'ouest
- Zone de Protection Spéciale FR3110039 « Platier d'Oye » à 10,6 km au nord-est
- Zone Spéciale de Conservation FR3102002 « Bacs des Flandres » à 12,4 km au nord
- Zone de Protection Spéciale FR3112006 « Bacs des Flandres » à 12,5 km au nord
- Zone Spéciale de Conservation FR3100485 « Pelouses et bois neutrocalciques des cuestas du Boulonnais et du Pays de Licques et forêt de Guînes » à 13,8 km au sud
- Zone de Protection Spéciale FR3110085 « Cap Gris Nez » à 14,3 km à l'ouest
- Zone Spéciale de Conservation FR3102003 « Récifs Gris Nez Blanc Nez » à 14,7 km à l'ouest
- Zone Spéciale de Conservation FR3100478 « Falaises du Cran aux œufs et du Cap Gris Nez, Dunes du Chatelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant » à 16 km au sud-ouest
- Zone Spéciale de Conservation FR3100498 « Forêt de Tournehem et pelouses de la cuesta du pays de Licques » à 18,2 km au sud-est

- **404 - Les zones humides**

Le terrain sur lequel s'établit **CALAIS LOG INVEST** est une terre labourée et cultivée. Une mare de chasse et des fossés de drainage colonisé par une végétation hygrophile (roseaux) sont présents sur la parcelle. Le site du projet se trouve en zone à dominante humide.

La **ZAC de la Turquerie** est définie par le **SAGE du Delta de l'Aa** comme **une zone de watringues** à « vigilance » à l'intérieur de laquelle la présence d'une zone humide est probable.

La prise en compte des zones humides dans la demande d'autorisation a abouti à des mesures de préservation, de suivi et de compensation. Les mesures de gestion sont reprises dans l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 autorisant l'aménagement de la ZAC de la Turquerie.

- **405 - La trame verte et bleue**

Elle est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et de canaux pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

Les corridors correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

La Trame Verte et Bleue est constituée d'une composante bleue pour les milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte pour les milieux terrestres. Les objectifs de la trame verte sont définis par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement qui instaure le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

L'étude du **SRCE** du Nord-Pas-de-Calais a mis en évidence un corridor zone humide, situé au droit de la zone d'étude.

- **406 -Inventaire Faune-Flore-Habitats**

### **La ZAC de la Turquerie**

Les diagnostics écologiques ont été réalisés dans le cadre de l'étude d'impact lors de la création de la ZAC de la Turquerie (2006 et 2009) et avec le dossier Loi sur l'Eau (2011). Les milieux identifiés comme d'intérêt écologique ont peu évolué depuis 2011.

### **La parcelle Calais Log Invest**

Le projet se situe au sud de la **ZAC de la Turquerie**, à la frange du tissu urbain et à la croisée d'infrastructures autoroutières. Elle est longée au sud par le watergang du sud et l'autoroute A16.

Le site et les parcelles environnantes sont majoritairement occupés par des terrains agricoles parcourus par des fossés de drainage. Une mare de chasse abandonnée, qui apparait envasée, colonisée par le roseau et une végétation aquatique enracinée, est au cœur de la parcelle.

Une expertise écologique pour évaluer les impacts du projet a été élaborée. Un diagnostic écologique a été réalisé sur la faune, la flore, les habitats. Des propositions de mesures d'évitement et de réduction d'impacts ont été avancées afin de supprimer ou diminuer les

impacts détectés, et des mesures compensatoires ont été préconisées. Un rapport d'étude, détaillée et explicite, illustré de cartes et de plans, de 171 pages est joint, en annexe 6, au dossier.

De manière générale, les habitats présentent des enjeux floristiques très faibles du fait du caractère agricole fortement marqué sur le site, plus de 80 % de la surface est occupée par des cultures. Ces habitats cultureux ne sont pas favorables au développement d'espèces floristiques à enjeux à cause des pratiques agricoles intensives (labours répétés, utilisation d'engrais et de phytosanitaires).

Seuls quelques enjeux floristiques ressortent de façon très localisée, liés à la présence de végétations humides et aquatiques, accueillant une espèce d'intérêt patrimonial en région (la renoncule aquatique), peu commune et non menacée. La mare et certains fossés de drainage, possèdent des enjeux floristiques plus élevés de par l'association de différentes végétations typiques des zones humides ou en eau. Ces habitats présentent un intérêt écologique non négligeable, à la vue du contexte agricole environnant, en tant que zone de refuge ou de nourrissage pour la faune.

### **Demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation d'habitats et d'espèces**

Les aménagements envisagés dans le projet engendreront la destruction de plusieurs habitats naturels. La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, fixe les principes de la préservation de la faune et de la flore sauvage en France. Elle a abouti à la mise en place d'une protection pour certaines espèces.

Les espèces qui font l'objet de la demande de dérogation sont au nombre de 13 :

- 1 espèce d'amphibien potentielle,
- 6 espèces de l'avifaune nicheuse des milieux humides à aquatiques,
- 7 espèces de l'avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts.

Depuis la réforme de l'Autorisation Environnementale, la demande d'autorisation exceptionnelle qui portent sur des espèces protégées est commune avec la demande d'autorisation d'exploiter et est portée dans la demande d'Autorisation Environnementale. **Elle a fait l'objet de l'annexe 20 de 143 pages.**

- **407 - Eaux et sols**

#### **Contexte hydrologique**

Le projet se situe dans le bassin versant topographique du Delta de l'Aa. Il est localisé dans le bassin versant hydrographique du watergang du sud qui draine un bassin versant d'environ 600 ha de terres agricoles et urbanisées depuis son origine au sud de la commune de Marck-en-Calais jusqu'à la rocade Est de Calais.

La gestion et l'entretien du watergang du Sud sont réalisés par la 3<sup>ème</sup> section des wateringues.

Le réseau hydrologique de surface est caractérisé par la présence d'un réseau de drainage de la plaine agricole qui s'écoule vers le watergang du sud longeant l'autoroute A16 qui achemine les eaux de ruissellement de la **ZAC** vers le fossé des Fortifications qui rejoint le canal de Marck, exutoire final des eaux de ruissellement, et vers le watergang des Hautes-Communes à l'Est de la ZAC.

Le projet n'est pas de nature à dégrader les ressources en eaux superficielles considérées comme vulnérable. Il n'y aura aucun rejet direct au milieu naturel ; les eaux usées seront acheminées vers la STEP de la commune de Calais puis rejetées au canal de Marck après traitement.

### **Contexte géologique**

Les principales caractéristiques du sous-sol dans l'environnement proche du site peuvent être déduite de coupes géologiques des sondages les plus proches et des informations fournies par la carte géologique.

Les formations superficielles sur lesquelles repose le site sont les assises de Dunkerque et Calais.

L'assise de Dunkerque est des dépôts limono-sableux ou parfois argileux qui ont une épaisseur de 1 à 3 mètres. L'assise de Calais est des dépôts purement sableux ou sableux limoneux.

### **Contexte hydrogéologique**

Trois nappes sont présentes au droit du site. Depuis la surface, elles se succèdent en nappe superficielle des assises de Dunkerque et Calais constituée dans les sables et limons, en nappe des sables landéniens (sables d'Ostricourt) retenue par les argiles de Louvil sus-jacentes, et recouverte par une épaisseur importante d'argiles de Flandres, et, une nappe de la craie, qui constitue l'unique réservoir, est protégée par deux couches importantes de formations tertiaires imperméables (argiles des Flandres et Louvil).

La qualité des nappes est mesurée par les stations de mesure du Réseaux de Contrôle et de Surveillance et du Réseau de Contrôle Opérationnel gérées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le BRGM.

Selon le SDAGE 2016-2021, l'état actuel des nappes est qualifié de bon état chimique, de bon état qualitatif.

### **Captage d'alimentation en eau potable**

Le site n'est pas dans le périmètre de protection de captage d'adduction en eau potable et ne disposera pas de forage privé.

### **Sites potentiellement pollués à proximité**

**Les bases de données BASIAS et BASIOL** regroupent les sites potentiellement pollués (BASOL) et industriels (BASIAS). Le site n'est pas recensé dans ces bases de données.

Néanmoins, **la base de données BASIAS** recense 4 sites dans un rayon de 1 km et celle de **BASOL** en recense 3 dans un rayon de 2 km.

### **Alimentation et consommation en eau**

Le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution d'eau potable de la ville et ne comportera aucun forage actif, ni pompage d'eau de surface. Les utilisations normales de



l'eau sont limitées à l'alimentation en eau potable et aux usages sanitaires, au nettoyage des sols et aux besoins ponctuels à la défense incendie.

Il devrait consommer au maximum 13000 m<sup>3</sup>/an, soit environ 35 m<sup>3</sup>/jour. Les seuls usages sont domestiques.

### **Eaux usées**

Les eaux usées sont de type domestique uniquement. Elles sont collectées gravitairement et raccordées en limite de propriété au réseau d'assainissement collectif de la **ZAC**.

Les eaux usées évacuées par le site sont les eaux sanitaires, susceptibles de contenir des matières organiques, les eaux usées issues du nettoyage des bureaux et bâtiments, susceptibles de contenir des détergents de même nature que ceux utilisés dans une habitation.

### **Eaux pluviales**

Sur la ZAC de la Turquerie, le mode de gestion des eaux pluviales retenu est celui du rejet au milieu naturel après traitement en domaine privé et tamponnement en domaine public. La gestion s'effectue en domaine public, conformément aux prévisions de la demande d'autorisation Loi sur l'eau établie lors de la création de la ZAC et dans l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2013. Il est prévu la création de 3 bassins de rétention enherbés pour le tamponnement des eaux de ruissellement des domaines privés et des infrastructures publiques. Leurs volumes respectifs sont de 3720 m<sup>3</sup>, 30740 m<sup>3</sup> et 430400 m<sup>3</sup>.

Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées. Celles qui émanent des pistes de circulation imperméabilisées, les quais, les voies et les parkings peuvent contenir des matières en suspension, des traces d'hydrocarbures (gasoil, gaz d'échappement, fuites d'huile des véhicules circulant sur le site).

### **Les déversements accidentels**

Des mesures sont prises pour éviter tout rejet accidentel en milieu naturel. Les principales sources de pollution accidentelle sur le site serait liée au déversement des eaux d'extinction d'incendie vers le milieu naturel.

Il n'est pas envisagé de stocker des produits liquides dangereux pour l'environnement dans l'entrepôt. Les seuls stockages présents sur le site pouvant créer une pollution en cas de déversement accidentel sont les produits d'entretien et les réserves de carburant associés aux groupes motopompes.

- **408 - Air – sensibilisation de l'environnement**

#### **Données sur la qualité de l'air**

Le secteur de la **ZAC** sur lequel est implanté la société **CALAIS LOG INVEST** est très urbanisé et fortement industrialisé. Les rejets atmosphériques sont dus aux activités industrielles, à la circulation routière, aux activités résidentielles et au trafic ferroviaire.

La qualité de l'air sur la zone d'étude est surveillée par **ATMO Hauts de France** et les objectifs de qualité sont respectés.

- **409 - Le climat**

## Effets sur le climat

Dans un rapport publié en 2013-2014 par le **Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC)** précise que le réchauffement climatique est sans équivoque et que l'influence de l'homme en est la cause principale observé depuis le milieu du 20<sup>ème</sup> siècle.

Les gaz à effet de serre sont les constituants gazeux de l'atmosphère qui absorbent et émettent un rayonnement à des longueurs d'onde donnée du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la terre, l'atmosphère et les nuages.

Tous les secteurs contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, notamment, le transport routier, l'agriculture et la sylviculture, l'industrie manufacturière, le résidentiel et le tertiaire, et, les autres transports (hors routier).

Les activités liées au site seront à l'origine d'émissions de dioxyde de carbone (CO<sup>2</sup>) provenant de la combustion du gasoil des camions de livraison et des véhicules personnel, ainsi que d'oxyde d'azote (NOx) et méthane (CH<sub>4</sub>) issus des gaz de combustion des aérothermes.

Les engins de manutention fonctionnent sur batterie électrique et ne produisent pas de rejets de gaz à effet de serre. Les moteurs des camions de transport des marchandises sont coupés lorsqu'ils sont à l'arrêt et pendant les opérations de chargement et de déchargement. La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h sur le site.

**Compte-tenu de son activité de logistique, le projet n'est pas concerné par la directive n° 2003/87/CE du 13 octobre 2003.**

## Vulnérabilité au changement climatique

L'augmentation moyenne des températures est prévue à + 2°C d'ici 2100 (objectif repris par la COP 21).

La France s'est dotée en 2011 d'un **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 2011-2015)** pour une période de 5 ans et les mesures préconisées concernent tous les secteurs d'activité autour de 4 objectifs : protéger les personnes et les biens, éviter les inégalités devant les risques, limiter les coûts et tirer parti des avantages, et, préserver le patrimoine naturel. **Le nouveau Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (2018-2022)** a pour objectif de « mieux préparer la société française au changement climatique en impliquant les principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme, etc...).

Le site du projet est localisé en zone de vulnérabilité faible au regard du changement climatique.

- **410 - Bruits et vibrations**

### Les sources de bruit

L'entrepôt est implanté à proximité d'importantes voies de communication qui évitent la traversée de zones d'habitations par les poids lourds.

Les principales sources sonores aux abords du site sont constituées par la circulation sur les axes routiers proches du site, le trafic et les activités des établissements sur les **ZAC de Virval et Transmarck, la voie ferrée au nord (ligne TER Calais-Dunkerque)**.

**L'entrepôt fonctionnera 24 h/24 et 7 j/7, un flux quotidien de 550 camions par jour et environ 600 véhicules légers pour le personnel et les visiteurs** généreront des nuisances sonores ainsi que les manœuvres à quai et à la circulation de camions de livraison et d'expédition, l'activité du chargement et du déchargement des camions, et, la circulation de véhicules légers du personnel sur le parking dédié.

Le site ne dispose pas de sirène autre que l'alarme incendie à l'intérieur de l'entrepôt. A l'intérieur, la circulation est limitée à 20 km/h et les opérations de manutention sont réalisés par des chariots ou transpalettes électriques.

Il n'existe pas dans le voisinage sensible, à moins de 500 mètres, d'écoles, de maisons de retraite ou d'hôpitaux.

Une campagne de mesures acoustiques a été effectuée les 14 et 15 janvier 2019 en limite de propriété et au niveau du voisinage.

- **411 - Déchets**

Les déchets et résidus produits sont liés aux opérations de logistique, des déchets d'entretien et de maintenance des équipements ainsi que ceux liés à la présence humaine sur le site.

Ils sont stockés dans des conditions qui ne présentent pas de risques de pollution pour les populations avoisinantes et l'environnement. Ceux qui peuvent être valorisés sont stockés dans des installations réglementées.

L'ensemble des déchets sont pris en charge par des prestataires autorisés pour la collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou valorisation.

- **412 -Trafic**

**L'entrepôt fonctionnera 24h/24 et 7j/7.** L'exploitation générera un trafic lié aux réceptions et expéditions, aux déplacements des employés et visiteurs, aux enlèvements de bennes à déchets, ainsi qu'à un flux quotidien de 550 camions par jour, de 600 véhicules légers par jour pour le personnel et les visiteurs. En heure de pointe, il est considéré qu'au maximum 60 poids-lourds circuleront sur le site sur la base d'1/3 des portes de quai alimentées en une heure. Le pic de circulation de véhicules légers se situerait au moment du changement d'équipe et représenterait un volume de 400 véhicules légers par heure.

Par ailleurs, pour accéder à la **ZAC de la Turquerie**, les circulations de poids-lourds se feront à 98% par la route départementale RD 247, le giratoire de la ZAC des Pins-Transmarck et le boulevard Henri Ravisse et 2% par la rue Beau-Marais au nord de la ZAC.

- **413 - Infrastructures routières, ferroviaires et réseau de transports urbains**

Les infrastructures routières sont à proximité du projet : l'autoroute A16 (Vers dunkerque et Boulogne-sur-Mer à 100 m au sud), la Rocade Est A216 (direction port de Calais à 600 m à l'ouest), l'autoroute A26 (vers Reims à 750 m au sud-ouest), la route départementale RD 247 (dessert Transmarck Zac des Pins vers la sortie 48 de l'A16 à 1 km à l'est), la route départementale RD 248 (avenue St Exupéry côté Calais – avenue de Calais côté Marck-en-

Calais à 750 m au nord), la rue Judée qui traverse la ZAC de la Turquerie dans le sens nord-sud et franchi l'autoroute A16 (à 80 m à l'ouest).

Les infrastructures ferroviaires sont une ligne mixte à voie unique reliant Calais à Coudekerque-Branche (à 550 m au nord de la Zac entre la rue Beau-Marais et la RD 248), le terminal embranché fer sur la ligne n° 304 aménagé au nord de la ZAC, la ligne mixte électrifiée à double voie n° 295 reliant Lille à Calais, la ligne à grande vitesse n° 216 reliant Lille à Londres par le tunnel sous la manche.

La ligne 1 du réseau Opale Bus Calais relie le centre de Calais au centre de Marck-en-Calais par l'avenue St Exupéry. Elle borde le nord de la ZAC et l'arrêt bus Champ de course est le plus proche du projet (750 m au nord en passant par la rue Judée).

Enfin, la **ZAC de la Turquerie** bénéficiera d'une desserte ferroviaire pour mettre en service un « pôle bimodal » route/fer qui se situera à proximité immédiate de la limite de propriété nord. Le terrain du projet logistique est concerné. Le recours au fret s'intégrant dans une autoroute ferroviaire sur un axe « Allemagne, Belgique, France, Grande-Bretagne » pourrait réduire considérablement le transport par route.

- **414 - Emissions lumineuses**

La **ZAC de la Turquerie** est impactée par la pollution lumineuse de l'agglomération de Calais. Elles sont constituées par l'éclairage public, l'éclairage des habitations, des services et activités environnantes.

La société **CALAIS LOG INVEST** sera à l'origine d'émissions lumineuses limitées. L'éclairage des lampadaires sera dirigé vers le sol et les aménagements paysagers qui seront disposés autour de l'entrepôt limitera la diffusion des émissions lumineuses. L'impact lumineux des installations sur le voisinage est négligeable.

### **Utilisation rationnelle de l'énergie**

Pour son exploitation, les énergies utilisées sur le site sont l'électricité pour l'éclairage artificielle, la charge des engins de manutention, le fonctionnement des équipements informatiques et électriques, le gaz naturel pour le fonctionnement des motopompes.

Pour optimiser la consommation d'énergie, le recours maximum à l'éclairage naturel (6% de la surface de la toiture) pour minimiser le recours à l'éclairage artificiel, la sensibilisation du personnel à l'économie d'énergie et le suivi régulier des consommations pour détecter toute surconsommation ou anomalie.

La production d'électricité par l'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est envisagée.

- **415 - Evolution probable par rapport au scénario de référence**

Le point 3° du II de l'article R 122-5 du code de l'environnement précise que l'étude d'impact doit contenir : « *une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée « scénario de référence », et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet* ».

Ce « scénario » de référence est l'évolution des différents aspects de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet, est présentée dans tous les chapitres de l'étude d'impact. La non

mise en œuvre du projet et la contribution attendue du projet à l'évolution probable peuvent être évaluées sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques.

- **416 - Investissements pour la protection de l'environnement**

Les principaux investissements, qui seront réalisés, seront suffisants pour garantir un impact très limité des activités sur le site. Ils sont évalués pour un montant total de 4.250.000 € qui se répartissent ainsi :

- Création des réseaux séparatifs  
(eaux pluviales toiture, eaux pluviales voiries, eaux usées) : 2.500.000 €
- Ouvrages de traitement déboureur/séparateur à hydrocarbures : 100.000 €
- Aménagement des voiries et parking,  
Consignes de circulation et information des chauffeurs : 1.500.000 €
- Espaces verts et volet paysager : 150.000 €

### **Phase chantier**

#### **Organisation des travaux**

Le terrain sur lequel s'implante l'entrepôt logistique est libre de toute construction et aucune démolition n'est prévue. La durée approximative du chantier est de 12 mois pour la construction de l'entrepôt logistique. Le chantier ne générera pas de fumées, ni de pollutions, ni d'envols de poussières. Pour réduire l'impact environnemental des émissions atmosphériques liées aux travaux, les engins seront équipés de pot d'échappement catalytique ou de filtre à suite pour limiter des rejets atmosphériques. Les déchets produits par le chantier sont des déchets inertes, des déchets non dangereux et des déchets dangereux. Ils seront confiés à des collecteurs agréés et à des sociétés extérieures autorisés pour la valorisation ou l'élimination, ce qui minimise l'impact sur l'environnement.

Une base vie et une aire stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier. Les besoins en eau seront utilisés pour les sanitaires et les travaux.

Le passage d'un écologue est prévu à différentes étapes des travaux.

#### **Présentation des projets susceptibles de générer des effets cumulés.**

Certains projets recensés sont susceptibles d'avoir des impacts cumulés avec le projet, notamment : le projet de création d'une ligne de bus et d'une passerelle cyclo-piétonne, le projet de création d'un parc d'attraction « Héroic land » et le projet de création d'une halte ferroviaire.

#### **Projet de création d'une ligne de bus et d'une passerelle cyclo-piétonne**

Dans le cadre de la création d'un pôle d'échanges multimodal et d'une nouvelle ligne de type BHNS, deux passerelles cyclo-piétonnes sont prévues pour faciliter les échanges entre l'est et l'ouest de Calais permettant une sécurisation des traversées piétonnes et une ligne de bus s'étendra sur 12,4 km et un linéaire de voies cyclables sur 11,6 km.

## **Projet de création d'un parc d'attraction « Heroic Land »**

Pour faciliter l'accès au parc de loisirs thématique, un nouvel échangeur sera créé le long de l'A26, une passerelle pour piéton sera mise en place passant au-dessus de l'A216 et un accès en transport en commun.

## **Projet de création d'une halte ferroviaire**

Le projet est en cours de réalisation au sein de la ZAC de la Turquerie sur une parcelle voisine de Calais Log Invest. L'objectif est d'optimiser le transport bimodal route/fer qui permet un gain de temps et une réduction de la quantité de camion roulant à vide.

## **Conditions de remise en état du site.**

Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant s'est engagé à respecter les mesures prévues à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement d'assurer sa mise en sécurité et dans un état qui ne manifeste aucun danger.

## **42 – Volet sanitaire**

Il est réalisé conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Les activités exercées par la société **CALAIS LOG INVEST** ne les soumet pas à la directive **2010/75/UE relative aux émissions industrielles (directive IED)**. L'évaluation du risque sanitaire est limitée à l'évaluation des émissions d'installation, à l'identification des danger et évaluation des relations dose-réponse et à l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition.

Les descriptions des rejets atmosphériques et aqueux lié au futur entrepôt logistique démontrent que les émissions du site sont considérées comme négligeables.

## **43 – Etude des dangers**

Une recherche d'accidentologie a été effectuée pour déterminer les différents types d'accident susceptibles de survenir sur le futur site de Calais. Elle s'appuie sur des retours d'expérience sur la base de données Aria sur l'accidentologie des entrepôts de matières combustibles publiés en mars 2018 dans la revue face au risque. Il y est mentionné que les entrepôts ou plateformes logistiques, de taille relativement importante, mérite une vigilance soutenue par rapport à de nombreux risques.

L'analyse des risques des installations exploitées sur le site a été réalisée selon la méthode APR (Analyse Préliminaire des Risques). Cette démarche consiste à réaliser un découpage fonctionnel des installations étudiées : cellules de stockage de produits combustibles, atelier de charge des accumulateurs, véhicules à quais. La méthodologie est explicitée dans un document de 11 pages en annexe (14) du dossier.

Les produits stockés dans les 16 cellules ont un caractère combustible et le risque principal sur le site est l'incendie.

## **Définition des accidents majeurs**

Un accident majeur est « *un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours d'exploitation, entraînant, pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différés, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des mélanges dangereux* ».

### **Interventions des entreprises extérieures**

Tout travail de plus de 400 heures par an ou considéré comme dangereux, effectué par une entreprise extérieure sur les installations du site fera l'objet d'un plan de prévention obligatoire par écrit, signé par un responsable, conformément à la réglementation.

### **Circulation sur le site**

La circulation des poids lourds se fait par l'accès principal du site vers les quais de chargement ou de déchargement des 16 cellules de stockage, celui des véhicules légers se fait également depuis l'accès principal. Un poste de gardiennage est prévu au niveau de l'entrée principale. Un deuxième accès est réservé aux services de secours. La circulation à l'intérieur du site est limitée à 20 km/h.

### **Dangers liés aux activités extérieures à l'établissement**

Deux établissements sont recensés **SEVESO seuil Haut** sur la commune de Calais et sont encadrés par un **Plan Prévisionnel des Risques Technologiques (PPRT)**. Les distances qui séparent les établissements du site et de leurs activités font apparaître que les dangers associés aux installations voisines sont négligeables.

### **La circulation en général**

Les dangers liés à la circulation routière sur l'autoroute A16 sont écartés de la suite des études des dangers. L'éloignement de la voie ferrée par rapport au site écartent tous dangers et les accidents majeurs potentiels ont été examinés en détail. L'éloignement du canal écarte le danger lié à la circulation fluviale maritime.

L'aérodrome le plus proche est celui de Calais-Dunkerque à environ 2,6 km au nord-ouest du site et se situe dans le plan de servitude aéronautique. Le risque de chute d'avion peut être écarté si l'installation se trouve à plus de 2 km de tout point des pistes de décollage et d'atterrissage. Le danger lié à la circulation aérienne est négligeable.

L'emplacement du futur site n'est pas traversé par aucune canalisation de transport de matières dangereuses, le danger peut être écarté.

### **La malveillance**

Le risque de malveillance se manifeste par le vol, la détérioration et l'incendie volontaire. L'entrepôt est fermé en dehors des horaires d'exploitation et un dispositif anti-intrusion, une vidéosurveillance avec report d'alarme équiperont le site. Les actes de malveillance n'ont pas été pris en compte dans l'étude des dangers.

### **Les dangers liés aux éléments naturels**

Le risque d'un impact de foudre susceptible d'avoir une incidence sur le projet et son environnement proche est infime. Les risques liés à la foudre peuvent être écartés.

Le risque lié aux conditions climatiques n'a pas été retenu dans l'étude des dangers.

La partie nord du site se situe en zone d'aléa fort et la partie sud en zone d'aléa moyen. Le risque de retrait et gonflement des argiles est de moyen à fort. La commune n'est pas concernée par **PPRN** « retrait et gonflements des sols argileux ». Ce risque n'a pas été retenu dans l'étude des dangers. Par ailleurs, le risque mouvements de terrain et cavités souterraines n'a pas été retenu dans l'étude, le risque sismique est écarté et celui des inondations n'a pas été retenu.

## **4 - DEROULEMENT de l'ENQUÊTE**



- 41 - Chronologie des opérations
- 42 - Publicité de l'enquête
- 43 - Recueil des observations
- 44 - Analyse des observations
- 45 – Procès-verbal de synthèse
- 46 –Mémoire en réponse
- 47 – Avis général du Commissaire-enquêteur

#### **4- DEROULEMENT de L'ENQUETE**

## **41 - Chronologie des opérations**

Par décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020, référencée sous le n° E 20000082/59, notifiée par lettre du 9 octobre 2020, Monsieur le premier vice- président du Tribunal Administratif de **LILLE** m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative **l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Calais.**

Au préalable, le greffe du Tribunal Administratif m'avait transmis le résumé non-technique du dossier de demande d'autorisation environnementale pour un entrepôt logistique « **CALAIS LOG INVEST** », le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAe), la note en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France de **CALAIS LOG INVEST**.

Par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2020, **Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais** a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour l'exploitation d'un entrepôt logistique de la **SCI CALAIS LOG INVEST**. Celle-ci s'est déroulée, pendant **32 jours consécutifs, du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus**. Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie de CALAIS.

Dès ma nomination, la Préfecture du Pas-de-Calais m'a transmis, voie numérique, certains éléments du dossier (*résumé non technique, rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL, l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la note en réponse à l'avis de la MRAe*) et j'ai préparé la rédaction de l'arrêté préfectoral avec le service instructeur de la Préfecture du Pas-de-Calais (*Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section installations classées pour la protection de l'environnement*). J'ai contacté le service compétent de la mairie de Calais pour examiner les conditions d'organisation des permanences et je me suis entretenu avec le responsable de ce dossier à la **SCI CALAIS LOG INVEST**. L'entier dossier, qui a été constitué, m'est parvenu par la voie postale.

L'entier dossier comprend :

- **L'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2020** prescrivant l'enquête publique portant sur **la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de CALAIS**,
- Une note de présentation non technique du dossier,
- Le résumé non technique,
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- La note en réponse de l'avis de la MRAe Hauts de France,
- Une étude d'impact des installations sur leur environnement,
- Le volet sanitaire de l'évaluation environnementale,
- Une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
- 21 annexes composées :
  - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000 indiquant les dispositions projetées de l'installation,
  - L'affectation des constructions et terrains avoisinants,
  - Le tracé de tous les réseaux enterrés existants,

- Une dérogation concernant l'échelle du plan est requise comme prévue à l'article D.181-15-2-9° du code de l'environnement,
- Conformité du projet vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017,
- Documents d'urbanisme,
- Données météorologiques,
- Arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi de l'eau,
- Etude écologique (version 2),
- Rapport de mesures de bruit dans l'environnement,
- Rapport de modélisation acoustique,
- Courrier de demande d'avis sur la remise en état du site,
- Promesse de vente,
- Calcul D9,
- Calcul du besoin en confinement des eaux d'extinction incendie (D9A),
- Rapport d'accidentologie,
- Analyse préliminaire des risques,
- Etude foudre,
- Rapport de modélisation de l'étude des dangers,
- Compte-rendu de réunion SDIS,
- Volet architectural du permis de construire,
- Note de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- Dossier de demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation d'habitats et d'espèces,
- Convention de rejet des eaux pluviales.

J'ai pris l'initiative de me rendre seul sur le site le **28 octobre 2020 de 15 h à 17 h** pour mieux appréhender le contenu du dossier, puis le **16 novembre 2020 de 14 h 30 à 15 h 30** avec le porteur du projet au sein de la **SCI CALAIS LOG INVEST** qui m'a explicité l'intérêt du projet et répondu à mes interrogations.

L'entier dossier de **demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un entrepôt logistique**, a été mis à la disposition du public dans les mairies **CALAIS, COULOGNE et MARCK-en-CALAISIS, du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020, soit 32 jours consécutifs**, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral et le registre d'enquête était déposé en mairie de **CALAIS**, siège de l'enquête publique.

Il était également consultable dans son intégralité sous format numérique : [www.pas-de-calais.gouv.fr-Publications-Consultation](http://www.pas-de-calais.gouv.fr-Publications-Consultation) du **Public-Enquête Publique – ICPE AUTORISATION-CALAIS LOG INVEST-CALAIS** et en Préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00, et dans les mairies de **COULOGNE et MARCK-en-CALAISIS**.

Le public pouvait, également, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ou en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur par la voie postale au siège de l'enquête en mairie de Calais, au service « Hygiène et Salubrité » du Département Environnement, ou par courrier électronique à l'adresse : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications-Consultation du Public-Enquête Publique-ICPE **AUTORISATION-CALAIS LOG INVEST-CALAIS - en cliquant sur le bouton « réagir à cet article »**. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le registre déposé en mairie de **CALAIS**, concernant l'enquête publique sur **la demande d'autorisation environnementale pour un entrepôt logistique CALAIS LOG INVEST** a été côté, paraphé et clos par mes soins, en mairie, siège de l'enquête publique.

Comme le prescrit l'article 3 de l'arrêté préfectoral, j'ai assuré les permanences ci-après en mairie de **CALAIS** dans laquelle une salle de réunion a été mise à ma disposition par la Collectivité Publique :

- **Lundi 9 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Calais, siège de l'enquête publique, ouverture de celle-ci,**
- **Mercredi 18 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30,**
- **Mardi 24 novembre 2020 de 9 h 00 à 12h 00,**
- **Jeudi 3 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30,**
- **Jeudi 10 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30, en mairie de Calais, clôture de l'enquête publique.**

#### **42 - Publicité de l'enquête**

Un avis reprenant les dispositions de l'arrêté ordonnant une enquête d'utilité publique a été publiée dans les quinze jours avant le commencement de l'enquête et dans les premiers jours de l'enquête dans la presse locale :

« **LA VOIX du NORD** » des **23 octobre 2020 et 13 novembre 2020** ,  
« **NORD LITTORAL** » des **23 octobre 2020 et 13 novembre 2020**,  
« **CALAIS MAG** » bulletin municipal de la ville de **CALAIS de novembre 2020**

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse de l'exploitant sur cet avis ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Préfecture du Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « publications/consultation du public/enquête publique/ICPE AUTORISATION-CALAIS LOG INVEST-CALAIS.

Cet avis a également été diffusé par voie d'affiches avant et pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux réservés à cet effet dans les **mairies de CALAIS, COULOGNE et MARCK-en-CALAISIS**.

#### **.43 - Recueil des observations**

Un registre d'enquête a été ouvert en mairie de **CALAIS** pour recueillir les observations et propositions des habitants et d'autres personnes domiciliées dans les communes limitrophes. Ils avaient la possibilité les transmettre par courrier normal au Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique ou par courrier électronique à l'adresse : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications-Consultation du Public – Enquête Publique -ICPE AUTORISATION – CALAIS LOG INVEST – CALAIS.

En ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai accueilli le public lors des permanences qui se sont tenues en **mairie de CALAIS, le lundi 9 novembre 2020 de 9 h à 12 h, le mercredi 18 novembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30, le mardi 24 novembre 2020 de 9 h à 12 h, le jeudi 3 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30 et le jeudi 10 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30** ou une salle de réunion a été mise à disposition pour recevoir le public en toute confidentialité.

Sur l'ensemble des permanences que j'ai assurées, je n'ai reçu aucune visite et aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête, ni sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le public pouvait prendre connaissance de l'entier dossier et exprimer par écrit leurs remarques, sur le registre d'enquête publique ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique en mairie de CALAIS, soit par courrier électronique au commissaire-enquêteur par le biais du site internet des services de l'Etat à la Préfecture du Pas-de-Calais. Il aurait reçu les renseignements souhaités.

#### **44 - Analyse des observations**

##### **Lors de la permanence du lundi 9 novembre 2020 en mairie de Calais (62) :**

- Aucune visite, aucune observation

##### **Lors de la permanence du mercredi 18 novembre 2020 en mairie de Calais (62) :**

- Aucune visite, aucune observation

##### **Lors de la permanence du mardi 24 novembre 2020 en mairie de Calais (62) :**

- Aucune visite, aucune observation

##### **Lors de la permanence du jeudi 3 décembre 2020 en mairie de Calais (62) :**

- Aucune visite, aucune observation

##### **Lors de la permanence du jeudi 10 décembre 2020 en mairie de Calais (62) :**

- Aucune visite, aucune observation

Le registre d'enquête déposé en mairie de CALAIS n'a reçu aucune observation, ni de visites sur les 5 permanences. Aucune correspondance n'est parvenue en mairie à l'intention du Commissaire-enquêteur.

#### **AVIS du C.E. :**

**Le projet présente un intérêt économique, social et environnemental important dont les enjeux correspondent à la préoccupation constante et légitime du public. Il aurait mérité que les citoyens lui accordent de l'attention sur son bien-fondé.**

#### **45- Procès-verbal de synthèse**

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse malgré l'absence d'observations écrites du public qui devaient être consignées sur le registre et sur le registre électronique du site de la Préfecture du Pas-de-Calais, que j'ai communiqués, sous huitaine, à la **SCI CALAIS LOG INVEST remis sur place en mairie de CALAIS et en mains propres.**

Je me suis entretenu, lors de la remise en mains propres du Procès-Verbal de Synthèse le **11 décembre 2020**, avec le responsable du projet à la **SCI CALAIS LOG INVEST.**

Je souhaitais recueillir son avis sur 3 recommandations parmi les 25 émises dans l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui permet d'améliorer la conception du projet dans sa qualité de l'évaluation environnementale. Elle a présenté, dans un document de 19 pages, 25 recommandations auxquelles des réponses écrites ont été apportées, notamment sur :

1. L'estimation du trafic supplémentaire que pourrait générer les incidences du « Brexit »,
2. Les déplacements des futurs 600 salariés de l'entrepôt, pouvez-vous m'indiquer l'état des réflexions engagées sur la desserte de la ZAC de la Turquerie avec le syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains du Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers,
3. Quel est l'état de vos discussions avec la Société CARGO-BEAMER pour intégrer le développement du ferroutage dans votre projet et de préciser les aménagements permettant de faciliter les alternatives au transport par route.

Je l'ai invité à me faire parvenir un **mémoire en réponse avant le 25 décembre 2020**.

#### **46 - Mémoire en réponse**

J'ai reçu le mémoire en réponse, par courrier parvenu en mel en date **21 décembre 2020**, de la **SCI CALAIS LOG INVEST**, sur ma demande de précisions que je formulais sur l'estimation du trafic supplémentaire généré par le **BREXIT**, sur les déplacements des futurs 600 employés de l'entrepôt et l'état des réflexions engagées sur la desserte de la ZAC auprès du syndicat intercommunal des transports urbains, et enfin, sur l'état des discussions avec la **Société CARGO-BEAUMER** pour intégrer le développement du ferroutage. Le mémoire en réponse est annexé au présent rapport.

#### **47 - AVIS GENERAL du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Le registre d'enquête déposé en mairie de CALAIS et celui ouvert sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais n'ayant recueilli aucune observation, cela ne m'a pas permis de donner un avis.

Néanmoins, dans le procès-verbal de synthèse, j'ai souhaité obtenir des précisions sur 3 recommandations parmi les 25 émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale et j'ai obtenu des réponses satisfaisantes.

Il appert que les citoyens se sont peu intéressés à l'enquête publique qui s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le projet présente un intérêt économique, social et environnemental important dont les enjeux correspondent aux préoccupations constantes et légitimes du public.

## **5 - CONSULTATIONS**

51 – Le Préfet de la région des Hauts de France - DREAL

52 – La Mission Régionale de l’Autorité environnementale (MRAe)

53 – Note de réponse à l’avis de la MRAe

54 – La Communauté d’Agglomération Grand Calais Terres et Mers

55 – Les communes

## **5 - CONSULTATIONS**

- **51 - Le Préfet de la région des Hauts de France - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 août 2020 précise que le dossier présenté est complet et régulier. Il peut être soumis à enquête publique sur un rayon de 2 km au minimum, soit les communes de Calais, Marck-en-Calais et Coulogne.

Le dossier de demande d'autorisation comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 à 15 et aux articles D 181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement et que le projet est soumis à étude d'impact.

Le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Durant la phase d'examen préalable les services suivants ont été saisis et ont donné un avis :

- **DIRECCTE** n'a pas fourni d'avis,
- **SDIS 62** donne un avis favorable sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier et des prescriptions édictées,
- **DDTM** donne un avis favorable avec prescription,
- **ARS** donne un avis favorable avec réserves,
- **CNPN** donne un avis favorable sous réserve de 5 conditions

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et son environnement.

- **52 - Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Hauts de France**

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis délibéré sur le projet de création d'un entrepôt logistique par la **SCI CALAIS LOG INVEST** à Calais, le 28 avril 2020 en web-conférence. Il portait sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet.

La construction d'une plateforme logistique d'environ 100 000 m<sup>2</sup> s'implante sur un terrain d'une superficie de 19,8 ha constitué d'espaces agricoles en bordure de l'autoroute A16. Le projet imperméabilisera environ 16 ha et conduira à la destruction d'espèces et d'habitats protégés. Il induira un trafic de poids lourds et véhicules légers importants, avec des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre non estimés par l'exploitant.

L'implantation de l'entrepôt est en zone à dominante humide du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie et est traversé par un corridor écologique de type zone humide.

L'autorité environnementale recommande de démontrer que la fonctionnalité de la continuité écologique qui traverse le site du projet sera préservée. La compatibilité du projet avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Calais (SCoT) reste à démontrer concernant la protection des continuités écologiques.



Le projet doit être complété de mesures réduisant les émissions de polluants atmosphériques et intégrer une réflexion sur des modes de transport alternatifs à la route. Les conditions d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture doivent être intégrées dès maintenant au projet.

L'autorité environnementale recommande d'étudier le développement du ferroutage en lien avec le projet voisin qui est prévu à 50 mètres au nord du site.

L'étude du risque d'incendie nécessite d'être complétée et intégrant les effets cumulés sur l'environnement du fait de l'urbanisation future de la ZAC, sur les impacts sur l'environnement et la santé des retombées des fumées d'un éventuel incendie, par le lessivage de ces fumées par les eaux de pluie, sur l'étude des effets des fumées d'incendie sur l'autoroute A16 située à moins de 100 mètres du site.

Enfin, l'autorité environnementale présente 25 recommandations pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite du maître d'ouvrage.

- **53 - Note en réponse de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)**

Conformément à l'article L 122-1 modifié par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018, le maître d'ouvrage « Calais Log Invest » a donné, dans un document de 18 pages, une réponse détaillée et explicite sur les 25 recommandations de l'autorité environnementale.

- **54 - La Communauté d'Agglomération du Grand Calais, Terres et Mers**

J'ai sollicité, pour avis, la Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres et Mers sur l'opportunité du projet. Elle rappelle que son territoire jouit d'une situation géographique exceptionnelle, en plein cœur du triangle Londres, Paris, Bruxelles, qui rassemble plus de 100 millions d'habitants. Elle précise que le principal objectif de la ZAC de la Turquerie est de renforcer l'activité logistique avec un accent porté sur la distribution littorale et le marché britannique en faisant de cette zone, la plus grande zone logistique du Nord de la France qui pourrait générer plus de 500 emplois.

- **55 - Les communes**

Les communes de **CALAIS, COULOGNE et MARCK-en-CALAISIS** ont été destinataires du dossier. Elles n'ont fait aucune observation et elles ont émis un avis favorable,

## **6- CONCLUSION**

**L'enquête a expiré le jeudi 10 décembre 2020**, conformément à l'arrêté préfectoral et j'ai clôturé le registre d'enquête au siège de l'enquête publique et le site informatique ouvert à cet effet.

J'ai poursuivi mon enquête durant la période du **11 décembre 2020 au 31 décembre 2020**, notamment les **22 décembre 2020**, pour approfondir ma réflexion sur le bien-fondé de la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un entrepôt logistique – **CALAIS LOG INVEST** et m'autoriser à exprimer un avis.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral fixant les modalités. Les conditions d'accueil en mairie de **CALAIS**, ont été satisfaisantes (affichage des permanences ainsi que dans les communes de **COULOGNE** et **MARCK-en-CALAISIS**, une salle pour tenir les permanences convenables qui permettait de renseigner le public et de les recevoir dans de bonnes conditions). La coopération avec la **SCI CALAIS LOG INVEST**, la **Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et les services compétents de la mairie de CALAIS** a été remarquable par le niveau d'échanges indispensables à la bonne compréhension du dossier par le Commissaire-Enquêteur. La mise à disposition au public de l'entier dossier, dans les mairies de **CALAIS**, **COULOGNE** et **MARCK-en-CALAISIS**, sur le site internet des services de l'Etat à la Préfecture du Pas-de-Calais n'a soulevé aucune difficulté particulière. Chacun pouvait prendre connaissance du dossier et recevoir les éclairages nécessaires par le Commissaire-Enquêteur.

La rédaction du déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont terminées. Je déclare clos le présent rapport. Je rédige mes conclusions et **je donne un avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un entrepôt logistique – CALAIS LOG INVEST**, dans un document séparé.

**BOULOGNE-sur-MER, 29 décembre 2020**

**LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,**



**Luc GUILBERT.**

## **ANNEXES**

Glossaire

Annexe 1 : Avis de mise à l'enquête publique dans les presses

Annexe 2 : Photographies affichage

Annexe 3 : Plan de localisation

Annexe 4 : Procès-verbal des observations

Annexe 5 : Mémoire en réponse

## **GLOSSAIRE**

**E.P.** : Enquête Publique

**AMPG.** : Arrêté ministériel de prescription général

**ANSES.** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

**ARS.** : Agence Régionale de Santé

**DDAE.** : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

**DREAL.** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement

**ERP.** : Etablissement Recevant du Public

**GES.** : Gaz à Effet de Serre

**ICPE.** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IGN.** : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

**NATURA 2000.** : rassemble les sites naturels ou semi-naturel de l'Union Européenne ayant une valeur patrimoniale pour la faune et la flore, pour une meilleure prise en compte des enjeux pour maintenir la biodiversité dans les activités humaines

**PLU.** : Plan Local d'Urbanisme

**PPR.** : Plan de Prévention des Risques

**SAGE.** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SCoT.** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAGE.** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SPRINKLAGE** : installation fixe d'extinction à eau normale en cas de chaleur excessive d'un local ou u site à protéger lors d'un incendie

**SRCAE.** : Schéma Régional Climat, Air, Energie

**SRCE.** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**ZER.** : Zone à Emergence Réglementée

**ZICO.** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

**ZNIEFF.** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

**ZPS.** : Zone de Protection Spéciale

**ZSC. : Zone Spéciale de Conservation**

**ANNEXE 1**

LA VOIX du NORD

**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**  
 Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
 Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
 Section Installations Classées  
 LA VOIX du NORD du 23.10.2020  
 Commune de CALAIS

**AVIS D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE**  
 DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE  
 PAR LA SCI CALAIS LOG INVEST

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, une enquête environnementale est ouverte pendant 32 jours à partir du 9 novembre 2020, sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Calais par la SCI CALAIS LOG INVEST.

M. Benoît LESNIK est chargé du suivi du dossier de la SCI CALAIS LOG INVEST  
 - Tél : 03.27.28.02.02 ou par mail : blesnik@ici-immo.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Calais, Place du soldat inconnu, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - CALAIS LOG INVEST - CALAIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Coulogne et Marck.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Calais du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus soit à les transmettre par courrier en mairie de Calais ou les formuler à M. Luc GUILBERT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 9 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- le mercredi 18 novembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mardi 24 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- le jeudi 3 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30
- le jeudi 10 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 9 novembre 2020 au 10 décembre 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - CALAIS LOG INVEST - CALAIS - " Réagir à cet article ".

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Calais ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - CALAIS LOG INVEST - CALAIS, les informations relatives à ce projet.

**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**  
 Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
 Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
 Section Installations Classées  
 LA VOIX du NORD - 23.11.2020  
 Commune de CALAIS

**AVIS D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE**  
 DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE  
 PAR LA SCI CALAIS LOG INVEST

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, une enquête environnementale est ouverte pendant 32 jours à partir du 9 novembre 2020, sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Calais par la SCI CALAIS LOG INVEST.

M. Benoît LESNIK est chargé du suivi du dossier de la SCI CALAIS LOG INVEST  
 - Tél : 03.27.28.02.02 ou par mail : blesnik@ici-immo.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Calais, Place du soldat inconnu, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - CALAIS LOG INVEST - CALAIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Coulogne et Marck.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Calais du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus soit à les transmettre par courrier en mairie de Calais ou les formuler à M. Luc GUILBERT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 9 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- le mercredi 18 novembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mardi 24 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- le jeudi 3 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30
- le jeudi 10 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 9 novembre 2020 au 10 décembre 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - CALAIS LOG INVEST - CALAIS - " Réagir à cet article ".

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Calais ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - CALAIS LOG INVEST - CALAIS, les informations relatives à ce projet.

1501823004

NORD LITTORAL

**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**  
 Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
 Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
 Section Installations Classées  
 NL 23.10.2020  
 Commune de CALAIS

**AVIS D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE**  
 DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE  
 PAR LA SCI CALAIS LOG INVEST

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, une enquête environnementale est ouverte pendant 32 jours à partir du 9 novembre 2020, sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Calais par la SCI CALAIS LOG INVEST.

M. Benoît LESNIK est chargé du suivi du dossier de la SCI CALAIS LOG INVEST  
 - Tél : 03.27.28.02.02 ou par mail : blesnik@ici-immo.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Calais, Place du soldat inconnu, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - CALAIS LOG INVEST - CALAIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Coulogne et Marck.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Calais du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus soit à les transmettre par courrier en mairie de Calais ou les formuler à M. Luc GUILBERT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 9 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- le mercredi 18 novembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mardi 24 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- le jeudi 3 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30
- le jeudi 10 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 9 novembre 2020 au 10 décembre 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - CALAIS LOG INVEST - CALAIS - " Réagir à cet article ".

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Calais ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - CALAIS LOG INVEST - CALAIS, les informations relatives à ce projet.

**PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS**  
 Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
 Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
 Section Installations Classées  
 NL 23.10.2020  
 Commune de CALAIS

**AVIS D'ENQUÊTE ENVIRONNEMENTALE**  
 DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE  
 PAR LA SCI CALAIS LOG INVEST

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, une enquête environnementale est ouverte pendant 32 jours à partir du 9 novembre 2020, sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Calais par la SCI CALAIS LOG INVEST.

M. Benoît LESNIK est chargé du suivi du dossier de la SCI CALAIS LOG INVEST  
 - Tél : 03.27.28.02.02 ou par mail : blesnik@ici-immo.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Calais, Place du soldat inconnu, du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - CALAIS LOG INVEST - CALAIS.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Coulogne et Marck.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Calais du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus soit à les transmettre par courrier en mairie de Calais ou les formuler à M. Luc GUILBERT, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 9 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- le mercredi 18 novembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mardi 24 novembre 2020 de 9 h à 12 h
- le jeudi 3 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30
- le jeudi 10 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30

Il est recommandé à tout à chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 9 novembre 2020 au 10 décembre 2020, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - CALAIS LOG INVEST - CALAIS - " Réagir à cet article ".

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Calais ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - CALAIS LOG INVEST - CALAIS, les informations relatives à ce projet.

BULLETIN MUNICIPAL CALAIS MAG - Novembre 2020

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête environnementale du 9 novembre au 10 décembre, pour une demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique par la SCI CALAIS LOG INVEST.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Calais :

- Le lundi 9 novembre 2020 de 9h à 12h.
- Le mercredi 18 novembre 2020 de 14h30 à 17h30.
- Le mardi 24 novembre 2020 de 9h à 12h.
- Le jeudi 3 décembre 2020 de 14h30 à 17h30.
- Le jeudi 10 décembre 2020 de 14h30 à 17h30.

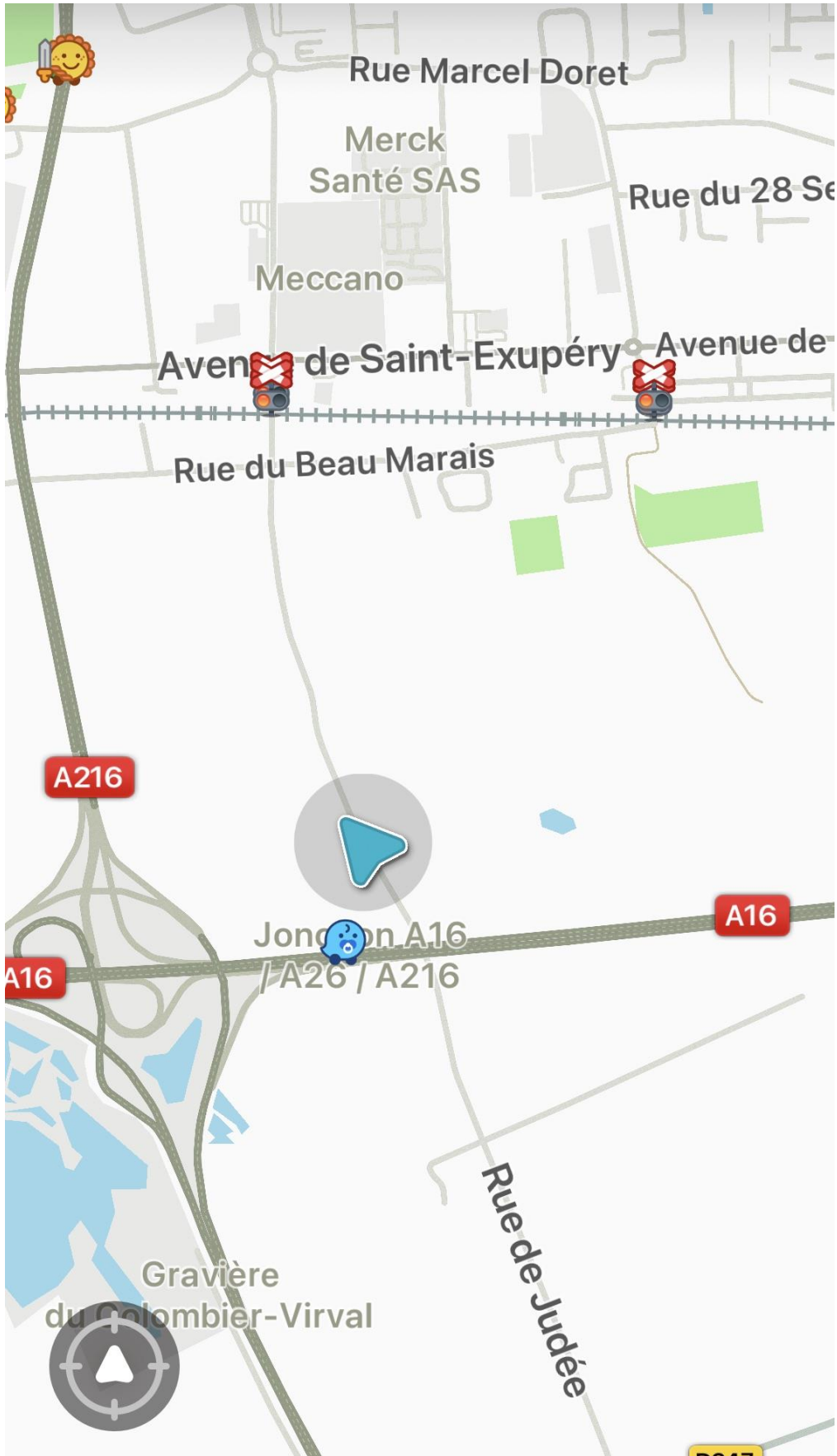
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête au service Hygiène et Salubrité de la Mairie de Calais, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

26 | CALAIS MAG | NOVEMBRE 2020

ANNEXE 2



### **ANNEXE 3**



PLAN de LOCALISATION

#### ANNEXE 4



# **PROCES-VERBAL**

de

## **SYNTHESE**

**DES OBSERVATIONS  
ECRITES ET ORALES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DEMANDE d'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR  
L'EXPLOITATION d'UN ENTREPÔT  
LOGISTIQUE – CALAIS LOG INVEST sur le  
TERRITOIRE de la COMMUNE de CALAIS**

**PRESENTE par**

**Luc GUILBERT – Commissaire enquêteur**

1

## **PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS**

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020**. Le siège de l'enquête était fixé en mairie de **CALAIS**.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, stipule de rencontrer, sous la huitaine, le demandeur et lui communiquer sur place les observations écrites, orales ou électroniques contenues au registre d'enquête publique ouvert pour recueillir les doléances du public, ainsi que les courriers et courriels reçus, sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un entrepôt logistique « **CALAIS LOG INVEST** ».

En ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai accueilli le public lors des permanences qui se sont tenues en **mairie de CALAIS**, les **lundi 9 novembre 2020 de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête publique)**, **mercredi 18 novembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30**, **mardi 24 novembre 2020 de 9 h à 12 h**, **jeudi 3 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30** et **jeudi 10 décembre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30 (clôture de l'enquête publique)** où a été mis à ma disposition un bureau qui permettait de recevoir le public en toute confidentialité.

Les pièces du dossier d'enquête ont été transmises en les mairies de **CALAIS, COULOGNE et MARCK-en-CALAISIS** par la Préfecture du Pas-de-Calais et elles pouvaient être consultés sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais. Un registre d'enquête publique avait été déposé en mairie de **CALAIS** et sur le site de **la Préfecture du Pas-de-Calais**.

Sur l'ensemble des permanences que j'ai assurées, **je n'ai reçu aucune visite, ni recueilli d'observations**

La possibilité était offerte aux citoyens de prendre connaissance de l'entier dossier. Ils pouvaient exprimer par écrit leurs remarques, sur le registre d'enquête publique ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique en mairie de **CALAIS**, soit par courrier électronique au commissaire-enquêteur par le biais du site de la Préfecture Pas-de-Calais.

## **ANALYSE DES OBSERVATIONS.**

### **Observations écrites au registre d'enquête publique, et sur le registre électronique ouvert à cet effet en Préfecture du Pas-de-Calais.**

#### **Lors de la permanence du lundi 9 novembre 2020 en mairie de Calais (62) :**

- Aucune visite, aucune observation. Ouverture de l'enquête publique.

#### **Lors de la permanence du mercredi 18 novembre 2020 en mairie de Calais (62) :**

- Aucune visite, aucune observation

#### **Lors de la permanence du mardi 24 novembre 2020, en mairie de Calais (62) :**

- Aucune visite, aucune observation

#### **Lors de la permanence du jeudi 3 décembre 2020, en mairie de Calais (62) :**

- Aucune visite, aucune observation

#### **Lors de la permanence du jeudi 10 décembre 2020, en mairie de Calais (62) :**

- Aucune visite, aucune observation. Clôture de l'enquête publique

## **CORRESPONDANCES**

- Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune correspondance

### **Les demandes de précisions du Commissaire-enquêteur**

L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) permet d'améliorer la conception du projet dans sa qualité de l'évaluation environnementale. Elle a présenté, dans un document de 19 pages, 25 recommandations auxquelles vous avez donné des réponses écrites.

Je souhaite recueillir votre avis sur 3 des recommandations concernant :

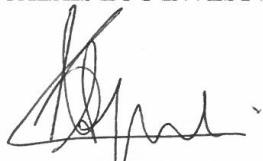
1. L'estimation du trafic supplémentaire que pourrait générer les incidences du « Brexit »,
2. Les déplacements des futurs 600 salariés de l'entrepôt, pouvez-vous m'indiquer l'état des réflexions engagées sur la déserte de la ZAC de la Turquie avec le syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains du Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers,

3. Quel est l'état de vos discussions avec la Société CARGO-BEAMER pour intégrer le développement du ferroutage dans votre projet et de préciser les aménagements permettant de faciliter les alternatives au transport par route.

Je précise que le mémoire en réponse doit être fourni par le pétitionnaire au Commissaire-enquêteur avant le **25 décembre 2020**. Le responsable du projet peut produire dans le mémoire des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce PV, explicitant son projet afin d'éclairer le Commissaire-enquêteur dans la formulation de son avis.

**BOULOGNE-sur-MER, le 11 décembre 2020**

**Le gérant de la SCI  
« CALAIS LOG INVEST »,**



**Anthony LESPAGNOL**

**Le Commissaire-enquêteur,**



**Luc GUILBERT**

## ANNEXE 5

**MEMOIRE EN REPONSE AU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR  
(ENQUETE PUBLIQUE DU 09/11/20 AU  
10/12/20)**

**CALAIS LOG INVEST  
CALAIS**

Fait à Lezennes, le 21 décembre 2020

KALIÈS – KA 18.11.07

## PRÉAMBULE

La société CALAIS LOG INVEST a déposé en préfecture du Nord un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) pour la création d'une plateforme logistique au sein de la ZAC de la Turquerie de Calais en second dépôt le 14 janvier 2020.

Le dossier a fait l'objet d'une Enquête Publique du 9 novembre au 10 décembre 2020.

Le 11 décembre 2020, le Commissaire Enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse des observations reçues dans le cadre de l'enquête publique.

Le projet n'a recueilli **aucune observation** de la part des riverains sur l'ensemble des permanences. Le présent mémoire a pour objet de répondre aux demandes de précisions formulées par le commissaire enquêteur lui-même sous la forme d'un tableau repris dans les pages suivantes.

| Remarques   | Réponse apportée par la société CALAIS LOG INVEST  |
|---|--|
| <p>Fournir un avis sur l'estimation du trafic supplémentaire que pourrait générer les incidences du BREXIT.</p> | <p>À deux semaines de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne et compte tenu de la forte période de fret liée aux fêtes de fin d'année, le trafic de poids lourds s'est intensifié sur l'A16 à hauteur Calais : 16.000 camions ont transité entre la France et la Grande-Bretagne en passant par Calais ce mercredi 16 décembre, soit 4.000 de plus que d'ordinaire. Ce trafic exceptionnel entraîne une quarantaine de kilomètres de bouchons sur l'autoroute A16, jusqu'au terminal de Calais et des files d'attente au port de Calais et au Tunnel sous la Manche.</p> <p>Les transporteurs et entreprises du Pas-de-Calais pâtissent de ces embouteillages. Cette situation est prévisible jusqu'à l'entrée en vigueur du BREXIT.</p> <p>Des itinéraires de délestage sont mis en place. La Fédération nationale des transports routiers (FNTR) demande l'agrandissement des parkings dans les enceintes du port et du tunnel pour éviter que les poids-lourds se retrouvent sur la rocade portuaire et sur l'A16. La fédération souhaite également la mise en place d'une signalétique pour le transport local (trois lettres "LOC") qui pourraient permettre aux transporteurs de la région de circuler normalement et aux forces de l'ordre de les identifier sans être obligés de les stopper pour les contrôler.</p> <p>Cette situation est à craindre jusqu'à l'entrée en vigueur du BREXIT (1er janvier 2021).</p> <p>Les travaux de démarrage du chantier CALAIS LOG INVEST devraient démarrer en été 2021 pour une durée de 18 mois. Les premiers poids-lourds circuleront sur l'A16 à horizon 2023 lorsque les effets du BREXIT ne devraient plus se faire ressentir.</p> |

| Remarques   | Réponse apportée par la société CALAIS LOG INVEST   |
|---|---|
| <p>Fournir un avis sur les déplacements des futurs 600 salariés de l'entrepôt.</p> <p>Indiquer l'état des réflexions engagées sur la déserte de la ZAC de la Turquerie avec le Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains du Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.</p> | <p>Les déplacements des salariés représenteront 600 véhicules par jour si l'ensemble du personnel se déplace en véhicule léger.</p> <p>A l'heure actuelle, la ligne de transports en commun la plus proche est la ligne 1 du réseau Opale Bus Calais, qui relie le centre de Calais au centre de Marck et qui passe à 700 m au nord du site, sur l'avenue Antoine de Saint-Exupéry.</p> <p>Les employés seront incités à recourir au covoiturage.</p> <p>Le porteur de projet souhaite engager un dialogue et une réflexion avec la communauté d'agglomération du Grand Calais Terres et Mers sur la desserte de la ZAC de la Turquerie par les transports en communs. Les discussions seront engagées dès la signature de l'arrêté préfectoral autorisant le projet logistique CALAIS LOG INVEST.</p> <p>L'aménageur Territoire 62 rejoint le porteur de projet dans cette demande et estime qu'au travers des diverses implantations projetées sur la ZAC, le SITAC (réseau de transports en commun du Calais) sera sollicité pour desservir la zone en prolongeant les lignes actuelles via la zone Transmarck et via la rue du beau marais.</p> |
| <p>Etat des discussions avec la société CARGO-BEAMER pour intégrer le développement du ferroutage dans le projet et préciser les aménagements permettant de faciliter les alternatives au transport par route.</p>  | <p>Deux réunions ont été organisées entre CALAIS LOG INVEST et CARGO BEAMER afin de discuter des synergies pouvant être mises en place entre les 2 projets.</p> <p>En plus des lignes quotidiennes qui seront proposées dès l'ouverture par CARGO BEAMER, ces derniers nous ont assurés qu'ils pouvaient, en tant qu'opérateur ferroviaire agréé, facilement et rapidement mettre en place des lignes vers la majorité des destinations internationales terrestres et dédiées à l'exploitant du site.</p> <p>C'est donc un vrai plus pour le projet de disposer de l'outil mis en place par CARGO BEAMER sur le terrain en vis à vis.</p> <p>Dans le cadre du potentiel partenariat, il sera mis en œuvre des liaisons douces (type camion de cour électrique) entre les 2 sites.</p>   |

*le permis de construire a été accordé par suite le 26 juin 2013*